



Voix du Sud est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers et compétences artistiques de la chanson, en particulier dans les problématiques de l'écriture textuelle et musicale. Déclaré auprès de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n° : 72.47.00373.47, son siège social est fixé au 1 rue du Plapier – 47220 Astaffort (France). Voix du Sud conçoit, élabore, et dispense des formations à Astaffort, ainsi que dans d'autres territoires, dans le cadre de commandes ou de partenariats spécifiques (territoire national, étranger).

Les partenaires de Voix du Sud sont des collectivités publiques : Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), La région Nouvelle-Aquitaine, le département de Lot & Garonne, la ville d'Astaffort (47). Des sociétés civiles et organismes professionnels de la musique : SACEM, ADAMI, SSCP, SPPF, FCM, CNV ; des fondations : Fondation d'entreprise La Poste, La fondation Orange.

L'accès aux formations dispensées par Voix du Sud est conditionné à la sélection préalable des candidats sur dossier. Certains projets spécifiques (partenariat et ou réalisations d'actions de formation pour le compte d'un commanditaire peuvent faire l'objet de conditions d'accès différentes.

## **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES (PARTICULIERS)**

### **Conditions Générales de Vente**

#### **1. OBJET**

- Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par Voix du Sud et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.
- La commande est réputée ferme et définitive lorsqu'à l'issue d'une procédure de sélection favorable le Client renvoie, par tout moyen, la convention de formation signée (fax, transmission électronique, courrier) et accompagnée du montant des arrhes relatives à la formation concernée.
- Le fait de confirmer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la convention de formation il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Voix du Sud lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.
- Voix du Sud se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre Voix du Sud et le Client.

#### **2. TARIF**

- Le prix par Client est indiqué sur chaque programme de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de Voix du Sud et sur le catalogue de formations de l'année en cours.

- Tous les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.
- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.
- Nos tarifs sont forfaitaires, ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.

### 3. RÈGLEMENT

- Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer avant le terme de la formation. 30 % devront être versé sous formes d'arrhes à la confirmation d'inscription\*. Les 70 % restant devront être réglés avant le terme de la formation sur présentation de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de Voix du Sud, sauf autres dispositions particulières.

*\*Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".*

Pour tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de Voix du Sud. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

- En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Voix du Sud au premier jour de la formation, Voix du Sud se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.
- Voix du Sud se réserve le droit :
  - d'exclure le Client à la formation si le Client n'a pas transmis la convention de formation signée et les arrhes afférentes à Voix du Sud avant le début de la formation ;
  - d'exclure de toute formation et ce à tout moment, tout Client dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
  - de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

### 4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

- Formulées par écrit :
 

Dans le délai de dix jours à compter de la signature de la convention de formation le Client peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, le Client devra payer à Voix du Sud 30 % du prix convenu.
- Si le nombre de Clients à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, Voix du Sud se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à votre convenance, un avoir sera émis.
- Voix du Sud se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## 5. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

- Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de Voix du Sud. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Voix du Sud pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que Voix du Sud ne puisse être recherchée ou inquiétée.
- En cas de responsabilité engagée de Voix du Sud envers le client, Voix du Sud devra rembourser au Client le montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.
- En aucun cas, la responsabilité de Voix du Sud ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.
- Dans tous les cas, la responsabilité de Voix du Sud est exclue en cas de force majeure.

## 6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de Voix du Sud que pour les fins stipulées à la commande.
- Voix du Sud détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.
- Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations de Voix du Sud ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de Voix du Sud ou de ses ayants droit.
- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, Voix du Sud met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de Voix du Sud. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de Voix du Sud via une demande en ligne ( [formations@voixdusud.com](mailto:formations@voixdusud.com)) ou par courrier à : Voix du Sud – Direction – 1 rue du Plapier -47220 Astaffort en indiquant vos nom, prénom et adresse.

Voix du Sud. 1 rue du Plapier 47220 Astaffort. Tel : 05 53 67 16 52. Télécopie : 05 53 67 05 51. Courriel : [info@voixdusud.com](mailto:info@voixdusud.com) - Site internet : [www.voixdusud.com](http://www.voixdusud.com) Association 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire 72 207 12053. Organisme de formation déclaré : 72 47 00373 47. Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1089482 & 3-1089483. Voix du Sud est une association reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale et habilitée à ce titre à recevoir des dons (articles 200 et 238 bis du CGI).

## POUR LES PERSONNES MORALES (ENTREPRISES, COLLECTIVITES, ETC.)

L'accès aux formations dispensées par Voix du Sud est conditionné à la sélection préalable des candidats sur dossier. Certains projets spécifiques (partenariat et ou réalisations d'actions de formation pour le compte d'un commanditaire peuvent faire l'objet de conditions d'accès différentes.

Les candidatures déposées par une personne morale en vue de la participation à un stage de formation organisé par Voix du Sud d'une personne dont elle est l'employeur, qu'elle accompagne, ou qu'elle soutient font l'objet des mêmes conditions de sélection que les candidatures directes des personnes physiques.

### Conditions générales de vente

#### 1. OBJET

- Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par Voix du Sud et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.
- La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention de formation signée (fax, transmission électronique, courrier) par son représentant et par l'artiste, pour chaque artiste qu'il aura inscrit dont la sélection aura été validée par Voix du Sud à partir du ou des dossier(s) de candidature(s) transmis.
- Le fait de confirmer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.
- Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la convention il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Voix du Sud, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.
- Voix du Sud se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'organisme de formation et le Client.

#### 2. TARIF

- Le prix par participant est indiqué sur chaque programme de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de Voix du Sud. et sur le catalogue de formations de l'année en cours.
- L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) mais le Client de Voix du Sud est l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur la fiche d'inscription et payant le montant de la formation.
- Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes et sont donc à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de l'inscription.
- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.
- Nos tarifs sont forfaitaires, ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.

#### 3. RÈGLEMENT

- Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à la confirmation d'inscription\*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de Voix du Sud,

sauf autres dispositions particulières.

*\* Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".*

- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de Voix du Sud donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.
- En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Voix du Sud au premier jour de la formation, Voix du Sud se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.
- Voix du Sud se réserve le droit :
  - d'exclure le participant à la formation si le Client n'a pas transmis son bon de commande à l'organisme de formation avant le début de la formation ;
  - d'exclure de toute formation et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
  - de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

#### **4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS**

- Formulées par écrit :
  - l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par Voix du Sud de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.
  - le dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.
- Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, Voix du Sud se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à votre convenance, un avoir sera émis.
- Voix du Sud se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

#### **5. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS**

- L'employeur - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de Voix du Sud. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Voix du Sud pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que Voix du Sud ne puisse être recherchée ou inquiétée.
- La responsabilité de Voix du Sud envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.
- En aucun cas, la responsabilité de Voix du Sud ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.
- Dans tous les cas, la responsabilité de Voix du Sud est exclue en cas de force majeure.

## 6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de Voix du Sud que pour les fins stipulées à la commande.
- Voix du Sud détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.
- Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations de Voix du Sud ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de Voix du Sud ou de ses ayants droit.
- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## 7. COMMUNICATION

- Le Client accepte d'être cité par Voix du Sud comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de Voix du Sud.
- À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 6 ci-dessus, Voix du Sud peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

## 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, Voix du Sud met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont

destinées aux services de Voix du Sud. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de Voix du Sud, via une demande en ligne ([formations@voixdusud.com](mailto:formations@voixdusud.com)) ou par courrier à : Voix du Sud en indiquant vos nom, prénom et adresse.

## 9. CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce d'Agen.

Voix du Sud. 1 rue du Papier 47220 Astaffort. Tel : 05 53 67 16 52. Télécopie : 05 53 67 05 51. Courriel : [info@voixdusud.com](mailto:info@voixdusud.com) - Site internet : [www.voixdusud.com](http://www.voixdusud.com) Association 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire 72 207 12053. Organisme de formation déclaré : 72 47 00373 47. Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1089482 & 3-1089483. Voix du Sud est une association reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale et habilitée à ce titre à recevoir des dons (articles 200 et 238 bis du CGI).